

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**  
**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**



DEUXIÈME COMMISSION  
33e séance  
tenue le  
mardi 10 novembre 1987  
à 18 h 15  
New York

*Documents officiels\**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33e SEANCE

Président : M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)

puis : M. SHAABAN (Egypte)

SOMMAIRE

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT  
(suite)

- a) ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite)
- c) FONDS D'EQUIPEMENT DES NATIONS UNIES (suite)
- d) ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- e) PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.2/42/SR.33  
25 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 18 h 20.

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT  
(suite) (A/42/3, 136, 178, 293, 354, 359, 381, 411, 417, 603, 604, 677)

- a) ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/207 et Corr.1, 326 et Add.1 à 3, A/42/290)
- b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite) (E/1987/25; A/42/597/Rev.1)
- c) FONDS D'EQUIPEMENT DES NATIONS UNIES (suite) (E/1987/25)
- d) ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (E/1987/25; A/42/110 et Add.1, 275, 305, 387; DP/1987/45 et Add.1 à 3)
- e) PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES (suite) (E/1987/25)

1. M. YUDIN (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Observateur de la Suisse a soumis le texte d'une déclaration qu'il avait l'intention de faire devant la Commission mais ne pourra le faire, étant absent de New York. Les délégations peuvent se procurer ce texte dans la salle de conférence.

2. M. COKER (Etats-Unis d'Amérique) dit que la réaction bien coordonnée des organismes du système des Nations Unies face à la situation en Afrique, par l'intermédiaire du Bureau pour les opérations d'urgence en Afrique, prouve ce dont ils sont capables lorsqu'ils sont décidés. Le rapport (A/42/326/Add.1) fait cependant clairement apparaître de graves problèmes de coordination sur le terrain, qui ne pourront être résolus que si tous les intéressés - donateurs, bénéficiaires et administrations des organismes du système des Nations Unies - ne ménagent aucun effort.

3. Il est regrettable que les rapports (A/42/326/Add.1 et A/42/326) n'aient pas été distribués à temps pour permettre au Siège de les analyser quant au fond. L'emploi du temps du Secrétaire général et du Directeur général doit donc être revu pour éviter de tels retards à l'avenir. Les organes directeurs des institutions des Nations Unies ainsi que le Conseil économique et social doivent examiner attentivement les rapports et communiquer leurs observations à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session. Les Etats-Unis espèrent qu'à la lumière des études de cas effectuées par le Directeur général, des recommandations très pratiques seront soumises au Conseil économique et social. Toutefois, certaines de ces recommandations n'appelleront aucune modification des textes de base actuels.

4. C'est aux gouvernements bénéficiaires qu'incombe au premier chef la responsabilité de la coordination, et ils souhaiteront donc peut-être revoir leurs propres procédures de prise de décisions. Les organismes centraux de coordination de l'aide doivent recevoir le mandat et les ressources nécessaires pour fonctionner

(M. Coker, Etats-Unis)

efficacement. Chaque gouvernement bénéficiaire doit permettre à ces organismes d'examiner attentivement toutes les propositions de projet d'aide pour s'assurer que celles-ci répondent à leurs objectifs de développement au lieu d'être inspirées par les relations particulières qui existent souvent entre les institutions spécialisées et les ministères de contrepartie. Par souci d'efficacité et d'économie, il incombe aux gouvernements bénéficiaires d'encourager, chaque fois que possible, le regroupement en un même lieu des bureaux extérieurs des organismes du système. Ils pourraient également aider à former des gestionnaires efficaces en appuyant davantage, au plan national, la mise en valeur des ressources humaines et le développement des institutions; il ne faut ménager aucun effort pour renforcer les capacités des gouvernements dans ce domaine. Les pays bénéficiaires doivent être encouragés à se doter de plans d'investissement dans le secteur public qui canaliserait les courants d'aide et garantiraient la conformité des programmes d'assistance aux objectifs déclarés de développement des pays.

5. Les gouvernements doivent également s'efforcer de tenir un discours cohérent au sein des différents organes directeurs. Il faudrait regrouper les fonds autonomes sous la responsabilité de l'une des principales organisations. Le remplacement du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement par le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement placé sous l'égide du PNUD est un exemple à suivre. Sur le terrain, les donateurs finançant les fonds constitués à des fins spéciales doivent veiller à faire examiner par le Coordonnateur résident toutes les activités financées grâce à ces fonds.

6. Les organismes du système des Nations Unies doivent cesser de soutenir la coordination au bout des lèvres et commencer à oeuvrer avec le PNUD pour l'améliorer dans les faits. On pourrait commencer par voir dans quelle mesure les activités prévues répondent aux priorités fixées dans les programmes de pays. Les Etats-Unis pensent comme le Directeur général que le système des NatCAP pourrait servir de base à l'élaboration de programmes de pays pour toutes les activités d'assistance technique sur le terrain. Les NatCAP n'ont cependant pas été utilisés pleinement, et le suivi en a été insuffisant. En tant qu'organisme chargé par le Conseil économique et social de coordonner les activités opérationnelles pour le développement, il incombe au PNUD d'aider les gouvernements de manière plus systématique à évaluer leurs besoins d'assistance technique.

7. Certes, l'efficacité du coordonnateur résident en matière de coordination des activités opérationnelles sur le terrain est dans une certaine mesure fonction de sa personnalité, mais les organismes des Nations Unies, les donateurs et les gouvernements bénéficiaires doivent lui donner les pouvoirs et lui prodiguer les encouragements nécessaires pour s'acquitter de cette fonction essentielle. L'administration doit également confier aux fonctionnaires hors siège la responsabilité de déterminer la faisabilité des activités proposées.

8. La délégation américaine considère que la recommandation du rapport Jansson de séparer dans certains pays les fonctions de coordonnateur résident de celles de représentant résident du PNUD ne mérite pas d'être examinée plus avant. La

(M. Coker, Etats-Unis)

délégation des Etats-Unis ne pourra souscrire à la proposition du Directeur général de créer un service unifié pour le système des Nations Unies sur le terrain tant qu'elle n'aura pas examiné la question plus en détail.

9. La délégation des Etats-Unis émet de sérieuses réserves quant à la recommandation du rapport Jansson tendant à relever le plafond des projets pouvant être approuvés par les représentants résidents, qui est actuellement de 400 000 dollars. Plus de la moitié des projets du PNUD occasionnent des dépenses inférieures à 400 000 dollars et les Etats-Unis ne pensent pas que l'augmentation du nombre des projets approuvés d'ordinaire sur le terrain soit la meilleure façon de garantir que tous les projets du PNUD satisfont aux normes minimales. Tout relèvement de ce plafond doit être approuvé par le Conseil d'administration.

10. M. DIECKMANN (République fédérale d'Allemagne) dit que cela fait au moins 20 ans que la communauté internationale examine des questions similaires sans parvenir, en dépit de certains progrès, à s'entendre sur une action réellement concertée et à obtenir des résultats optimaux en faveur du tiers monde. Dans le même temps, les spécialistes de l'administration de l'aide bilatérale ont eu plus de réussite, la coordination étant moins facile au niveau multilatéral qu'au niveau national.

11. En 1986, la République fédérale d'Allemagne a déboursé au total 17 milliards de deutsche marks, soit 0,80 % de son PNB au titre de l'aide au développement, dont 8,30 milliards au titre de l'aide publique au développement (APD) et 260 millions à titre de subventions à l'aide alimentaire qui sont allés pour l'essentiel aux pays africains par l'intermédiaire des organisations internationales.

12. La République fédérale d'Allemagne répartit son aide entre les pays et les régions en fonction du niveau de développement, des potentialités et de la volonté de créer des conditions favorables au développement. Conformément à la recommandation 82 f) du rapport Jansson, elle a continué de privilégier les pays africains en 1986, leur octroyant 2 milliards de deutsche marks, soit 42 % du montant net de son APD bilatérale, les pays asiatiques en recevant 37 %. Au total, 54 % des engagements de la République fédérale concernent les pays dont le revenu annuel par habitant est inférieur à 400 dollars.

13. Le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que l'aide au développement accordée par son pays visait essentiellement les couches les plus déshéritées, l'autosuffisance alimentaire, le développement de l'auto-assistance, le renforcement du rôle de la femme dans le processus de développement, la formation et l'enseignement sans recours à des modèles étrangers inadaptés, la protection de l'environnement dans le tiers monde et l'aide à l'ajustement structurel. A cette fin, le Gouvernement fédéral aide un certain nombre de pays en développement à coordonner leurs politiques avec les institutions multilatérales et bilatérales, notamment sur le terrain.

14. Conformément à la résolution 65 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, le Gouvernement fédéral a annulé la dette de 4,2 milliards de deutsche marks de 24 pays moins avancés, dont 20 sont africains, et a contribué,

(M. Dieckmann, Rép. féd. d'Allemagne)

notamment par une contribution volontaire, à la reconstitution des ressources de l'IDA et à l'augmentation de 200 % du capital de la Banque africaine de développement. Il a l'intention d'accroître progressivement l'élément de libéralité de l'aide financière pour financer de nouvelles activités. C'est ainsi que le projet de budget de 1988 prévoit d'utiliser jusqu'à 100 millions de deutsche marks reçus en remboursement de prêts comme fonds additionnels pour les décaissements rapides.

15. Le Gouvernement fédéral continue d'acheminer environ 30 % de son aide globale par la voie multilatérale, notamment par la Communauté économique européenne et les institutions financières internationales. Il portera sa contribution au PNUD à 130 millions de deutsche marks en 1988, confirmant ainsi qu'il est satisfait de l'oeuvre accomplie par cet organisme. En versant une contribution de 39,1 millions de dollars au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, il prouve également l'intérêt prioritaire qu'il porte à cet autre organisme.

16. En ce qui concerne le point de l'ordre du jour à l'examen, la République fédérale d'Allemagne souscrit aux améliorations proposées par les organismes des Nations Unies. Elle reste particulièrement préoccupée par les relations entre l'ONU proprement dite et les institutions spécialisées et appuie favorablement la proposition que le Directeur général a faite dans le document A/42/326 d'examiner le rôle du PNUD vis-à-vis des autres organismes. Le PNUD finance une part substantielle des activités des institutions spécialisées dans les pays en développement. A cet égard, il convient de noter que la réglementation budgétaire de l'Allemagne fédérale interdit d'allouer des fonds à un organisme qui en transfère l'essentiel à d'autres sans être en mesure de demander des comptes à ces derniers. A cet égard, les accords types entre le PNUD et les différents organismes ne sont pas assez juridiquement contraignants. La question doit donc être examinée d'urgence.

17. Pour la délégation de la République fédérale d'Allemagne, le rapport Jansson (A/42/326/Add.1) évalue de manière réaliste les problèmes essentiels en ce qui concerne le PNUD, les institutions spécialisées et les résultats obtenus sur le terrain. Elle appuie la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande d'adopter une résolution permettant de donner à ce rapport le même impact dans les autres organismes du système. Elle s'étonne cependant de lire dans le rapport que même les activités du système des Nations Unies lui-même ne sont regroupées dans les programmes de pays du PNUD. Le Gouvernement de la République fédérale a conclu, au niveau bilatéral, que l'approche consistant à regrouper les aspects multilatéraux et les aspects bilatéraux était la meilleure façon de répondre aux besoins de développement d'un pays donné. Reste à savoir quel statut accorder à un programme de pays amélioré; pour lier toutes les parties, un tel programme doit émaner du pays en développement intéressé et non des donateurs. La Commission n'a guère abordé la question.

18. Le rapport Jansson doit être examiné à fond par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988, sa Commission spéciale chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social, les organes directeurs et le Comité administratif de coordination (CAC). Il serait également

(M. Dieckmann, Rép. féd. d'Allemagne)

souhaitable de tenir une réunion informelle avec les autorités intéressées dès que possible en vue d'éclaircir un certain nombre de points. Le Conseil économique et social, conformément au mandat qui lui est confié en vertu de l'Article 63 de la Charte, doit jouer un rôle plus marqué s'agissant de fournir des directives générales pour les activités opérationnelles. Le document relatif à l'évaluation triennale des politiques présenté par le Directeur général en 1986 constitue un premier pas dans la bonne direction. Il faudrait maintenant déterminer dans quelle mesure les décisions du Conseil concernant les activités opérationnelles doivent revêtir un caractère obligatoire et s'il est nécessaire de mettre en place de nouveaux mécanismes pour accomplir ces tâches.

19. M. MWANZIA (Kenya) dit que son gouvernement a réaffirmé son intérêt pour les activités opérationnelles pour le développement en annonçant une contribution totale de 5 237 460 schillings kényens à la Conférence de 1987 pour les annonces de contribution à ces activités opérationnelles. L'accroissement de 10 % du total des contributions annoncées à cette conférence démontre clairement l'engagement renouvelé des Etats Membres en faveur de la coopération multilatérale aux fins de développement.

20. La délégation kényenne approuve toutes les propositions contenues au paragraphe 59 du document A/42/326. On ne soulignera en particulier jamais assez l'importance de la proposition 11 relative au renforcement du rôle des coordonnateurs résidents. Ce rôle devrait être cependant davantage précisé afin d'éviter tout désaccord entre les institutions dans la coordination des apports à l'exécution des projets émanant de sources bilatérales comme multilatérales. La délégation kényenne fait également sienne la proposition 12, qui permettra aux Etats Membres d'exprimer précisément et concrètement leurs vues sur un thème donné. Malgré l'aggravation de la "crise de développement" en Afrique - dégradation de l'environnement, sécheresse et désertification, augmentation de la dette et taux d'intérêt élevés, famine, baisse de la production alimentaire et stagnation de l'aide extérieure au développement - la majorité des pays d'Afrique subsaharienne ont pris des mesures audacieuses de réforme économique et sociale dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique. M. Mwanzia demande instamment aux pays développés donateurs d'imiter la décision prise par les pays nordiques et certains autres pays, d'annoncer l'annulation de la dette publique bilatérale dont les pays africains sont redevables et d'augmenter en termes réels leurs contributions volontaires aux diverses activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies pour le développement.

21. En tant qu'il fournit la plus grande part des ressources pour la coopération technique entre le système des Nations Unies et les pays en développement, le PNUD participe pleinement à la promotion de l'autosuffisance et à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement. Il continue d'aider individuellement les gouvernements africains à renforcer leurs capacités dans le domaine de la formulation et de la mise en oeuvre de réformes économiques et de plans sectoriels.

22. Le Gouvernement kényen appuie pleinement l'aide apportée par le FNUAP à l'Afrique subsaharienne et, pour sa part, collabore notamment à l'analyse de

(M. Mwanzia, Kenya)

l'exécution des projets et du plan de santé ainsi qu'aux programmes de planification familiale et de préparation à la vie de famille. Sachant bien que la croissance démographique rapide tend à contrecarrer les efforts qu'il fait pour satisfaire les besoins essentiels de la population, le Gouvernement a intégré les questions démographiques dans tous ses plans et programmes de développement. Le FNUAP a besoin d'un apport régulier et prévisible de contributions volontaires supplémentaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat avec efficacité et fidélité.

23. Depuis sa création, UNIFEM a, à juste titre, donné la priorité au développement du plan d'investissement africain qui concerne surtout la production, la préparation et le stockage des aliments.

24. Depuis 25 ans, le PNUD coopère avec le Gouvernement kényen dans des domaines très variés - intégration des femmes au développement, production agricole, développement et commercialisation, amélioration de l'environnement, mise en valeur des ressources en eau dans les zones rurales et utilisation des sources d'énergie de substitution (notamment géothermique).

25. M. Mwanzia demande aux Etats Membres qui sont en mesure de le faire de contribuer au Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU).

26. Le Kenya se félicite du rôle important que le Département de la coopération technique pour le développement joue dans le transfert des technologies voulues aux pays en développement. La délégation kényenne a pris note des efforts déployés par le Département pour faire participer les femmes à ses projets et les en faire bénéficier, mais souhaite néanmoins que des femmes de pays en développement - en particulier d'Afrique - soient nommées à des postes clefs de décision. Elle se félicite de l'accent mis par le Département sur la formation mais estime qu'il faudrait à l'avenir le mettre également sur les domaines suivants : production alimentaire, amélioration des installations de stockage des aliments, mise en valeur des ressources hydrauliques et énergétiques dans les zones rurales, modernisation des centres de santé dans les zones rurales, techniques d'irrigation, développement des petites industries et programmes d'alphabétisation dans les zones rurales.

27. Le Programme des Volontaires des Nations Unies est une source importante et économique de compétences opérationnelles pour les activités de coopération aux fins de développement. Au Kenya, la plupart des Volontaires enseignent, les autres travaillant dans les domaines du génie hydraulique et de l'aquaculture côtière. La délégation kényenne approuve la décision 87/36 du Conseil d'administration du PNUD dans laquelle ce dernier appelait l'attention sur la possibilité de recourir aux Volontaires des Nations Unies en tant que source de compétences techniques.

28. Enfin, le Gouvernement kényen attache beaucoup d'importance à l'oeuvre accomplie par le FISE, en particulier dans les domaines des soins prénatals et de la protection et du développement de l'enfant en Afrique subsaharienne. Il appuie entièrement la campagne de vaccination universelle de tous les enfants au monde d'ici à l'an 1990.

29. M. Shaaban (Egypte) prend la présidence.

30. M. MUTALIK (Organisation mondiale de la santé) dit que la position de son organisation est exactement présentée dans le document E/1987/82/Add.2 et dans la section K du document A/42/326/Add.2. Le rapport Jansson, même s'il ne porte que sur des études de cas réalisées dans un nombre limité de pays, donne un aperçu général. On peut déjà en tirer quelques conclusions mais pour que celles-ci soient définitives il faut chercher à mieux comprendre le rôle des pays et les activités des institutions spécialisées.

31. Quelques institutions, dont l'OMS, ont depuis longtemps abandonné l'optique dite du projet; l'OMS intègre de plus en plus ses programmes aux programmes nationaux en matière de santé. On s'est rendu compte que pour mettre au point des stratégies nationales, il fallait d'abord élaborer une stratégie à l'échelle mondiale et donner ainsi un cadre aux politiques en question, les problèmes de coordination pouvant alors être réglés facilement. L'efficacité de cette méthode en matière de santé a été démontrée à plusieurs reprises; la coopération au programme de vaccination universelle, par exemple, a été telle que l'objectif est maintenant en vue et qu'il n'est pas nécessaire que l'Assemblée ou le Conseil économique et social lancent un nouvel appel. Sans sous-estimer la coordination au niveau mondial, il est clair que si le pays bénéficiaire ne joue pas le premier rôle, aucune restructuration ne pourra améliorer la complémentarité et la coordination.

32. Le manque d'autorité sur le terrain des institutions des Nations Unies étant une faiblesse souvent critiquée, l'OMS au moins essaie de changer la situation; selon une étude faite par le Directeur général il faudrait renforcer les bureaux extérieurs du représentant de l'OMS et du coordonnateur des programmes dans les pays. A titre expérimental, le budget de l'exercice biennal de l'OMS pour la Thaïlande a été mis à la disposition d'un comité spécial de coordination Gouvernement/OMS; l'expérience a été concluante mais a beaucoup mis à contribution les ressources et les compétences du Gouvernement dans le secteur concerné. Elle peut orienter toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies.

33. En 1988, l'OMS célébrera ses 40 ans d'existence. Elle a connu des réussites historiques, comme l'éradication de la variole, mais se trouve encore confrontée à des problèmes décourageants comme l'épidémie mondiale du SIDA. L'Organisation a pour mandat, d'une part, de donner un cadre aux politiques nationales en élaborant des politiques au niveau mondial, ce qu'elle fait extrêmement bien et, d'autre part, de fournir une coopération technique aux Etats membres, ce à quoi elle consacre en gros 70 % de ses ressources budgétaires. Elle continuera de chercher à améliorer ses méthodes et de coopérer à tous les efforts du système des Nations Unies.

34. M. RAICHEV (Bulgarie) dit que les activités opérationnelles pour le développement contribuent beaucoup aux efforts déployés par la communauté mondiale pour renforcer la paix et la sécurité internationales et pour s'attaquer aux problèmes urgents du développement économique mondial. Ces derniers ne pourront pas être réglés tant que la course aux armements se poursuivra - condition réaffirmée à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et dans la déclaration commune des pays socialistes distribuée à

(M. Raichev, Bulgarie)

la trente-quatrième session du Conseil d'administration du PNUD. Le PNUD exerce une influence capitale, au sein des Nations Unies, sur l'orientation des activités et sur la prise en compte pour la coopération des intérêts de tous les pays, en particulier des pays en développement. Il importe de respecter strictement les principes fondamentaux du Programme; ceux-ci et le caractère universel du PNUD garantissent que les tâches seront menées avec succès. L'Administration a fait des efforts louables pour renforcer son efficacité et mieux utiliser les ressources; le PNUD, quant à lui, a beaucoup augmenté son assistance aux pays les moins avancés et aux mouvements de libération nationale, s'est beaucoup occupé de l'environnement et a fait davantage participer les femmes aux activités opérationnelles pour le développement. En 1986, le Programme a réussi pour la première fois à mobiliser plus d'un milliard de ressources pour l'exécution des programmes.

35. Mais il reste bon nombre de défauts et de problèmes. Ces dernières années, la tendance a été de mettre l'accent sur le secteur privé alors que l'objectif fondamental des activités de coopération technique devrait plutôt être de renforcer le développement socio-économique autonome des pays bénéficiaires. Les objectifs et les priorités devraient laisser le soin à chaque Etat bénéficiaire de déterminer souverainement l'orientation à donner à l'assistance. Toute tentative d'élargir les fonctions de coordination du PNUD devrait être considérée comme une violation des principes établis dans le Consensus de 1970. Le rôle du PNUD pour aider les pays en développement à mettre en valeur leurs ressources humaines est une question complexe demandant une coopération internationale élargie dans tous ses aspects, y compris le flux inverse des ressources.

36. Les activités du PNUD se retrouvent dans un certain nombre de programmes régionaux et interrégionaux. La Bulgarie sait par expérience que les programmes nationaux peuvent être exécutés de manière à activer la coopération régionale et mondiale. Plusieurs projets nationaux récents en Bulgarie ont assuré des conditions favorables à la participation à des projets régionaux dans des domaines comme la technologie des combustibles solides à faible capacité calorifique, les ressources génétiques et les télécommunications. La coopération européenne régionale joue un rôle important dans les activités opérationnelles pour le développement, dans cette région où le potentiel est très riche. La délégation bulgare se félicite de la décision prise d'allouer une part des ressources au programme régional européen pour le quatrième cycle de programmation afin de mettre les réalisations de la région au service des autres. Les pays européens à CIP occupent une place unique entre les nations industrielles développées et les pays en développement.

37. M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) reprend la présidence.

38. La Bulgarie, malgré les difficultés dues à des conditions climatiques très défavorables, a consacré 331,4 milliards de leva, soit 1,23 % de son PNB, à l'assistance aux pays en développement, l'assistance aux pays africains comptant à elle seule pour 0,92 %. Cinq mille experts bulgares environ travaillent dans les pays en développement, et 7 600 ressortissants de ces pays ont reçu une formation en Bulgarie.

(M. Raichev, Bulgarie)

39. La Bulgarie appuie les efforts du FISE pour aider les enfants et les mères des pays en développement. Il est important de poursuivre les activités du FISE non seulement dans les domaines traditionnels mais aussi, par exemple, d'empêcher que le SIDA ne se propage parmi les enfants. La Bulgarie appuie la politique destinée à stabiliser le budget du FISE et à limiter les dépenses d'administration.

40. Ces dernières années, la Bulgarie a beaucoup coopéré avec le FNUAP, un certain nombre de projets ayant été entrepris dans ce pays. Les projets financés par le FNUAP en Europe pourraient servir davantage à la formation et à l'échange d'expériences au profit des pays en développement, tâche qui demande un rééquilibrage des divers programmes.

41. M. VILCHEZ (Nicaragua) dit que pour la plupart des pays en développement, y compris le sien, les activités opérationnelles pour le développement des Nations Unies, telles qu'elles sont définies dans la résolution 35/81 de l'Assemblée générale, sont d'une importance inestimable, vu la situation économique mondiale actuelle qui fait que malheureusement les ressources vont des pays en développement vers les pays développés. La délégation nicaraguayenne se félicite donc d'apprendre que les annonces de contributions faites au PNUD s'élèvent à plus de 1 milliard de dollars. Selon le document A/42/326, entre 1979 et 1985, les contributions d'aide publique au développement ont augmenté en moyenne, en termes réels, de 2,2 % par an mais pour les deux prochaines années, on ne compte sur aucune augmentation notable en termes réels.

42. La coopération technique pour le développement est la manière la plus efficace et la plus économique de résoudre les problèmes de développement; le Nicaragua, malgré ses nombreuses difficultés, est prêt à partager son expérience avec les autres. Le système des Nations Unies devrait aussi prendre en considération le potentiel technique des pays en développement au moment de planifier et d'élaborer les projets.

43. Autre aspect important, la coordination entre institutions et pays bénéficiaires, qui devrait être renforcée par le biais de groupes consultatifs nationaux, étant donné que les pays bénéficiaires sont les mieux à même de juger comment assurer la meilleure coordination possible. Il faudrait systématiquement échanger des renseignements à cet égard ainsi que donner plus de moyens aux pays bénéficiaires pour coordonner l'exécution des programmes globalement et par secteurs.

44. L'assistance accordée au Nicaragua par les institutions du système des Nations Unies au cours des 12 mois précédant mai 1987 s'est élevée à 23 336 000 dollars dont 32,5 % pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche et 46,3 % pour la santé. Les activités opérationnelles ont joué un rôle important dans l'exécution des programmes nicaraguayens de développement social et économique; sans elles, ces programmes n'auraient pu être exécutés en raison des difficultés économiques et financières causées au pays par des circonstances connues de tous. Le Nicaragua remercie beaucoup le système des Nations Unies pour sa contribution et espère qu'elle sera augmentée dans un avenir immédiat.

45. M. RAKOTONAIVO (Madagascar) dit que l'un des objectifs essentiels des études menées en application de la résolution 41/171 de l'Assemblée générale est d'assurer une approche plus cohérente et coordonnée des activités opérationnelles. Le Secrétariat a relevé dans ses rapports A/42/326 et Add.1 à 3 les difficultés rencontrées notamment en matière de programmation et de coordination. Ces rapports contiennent à ce sujet toute une série de recommandations intéressantes qui méritent d'être soumises à l'examen des gouvernements, car certaines d'entre elles auraient tendance à modifier des principes établis tels que ceux énoncés dans le Consensus de 1970. Il convient également de recueillir simultanément les réactions des organismes et organisations en cause. Ce processus de consultation pourrait commencer dès maintenant, sur la base des conclusions du document A/42/326/Add.2 et être mené sous la direction du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. Les Etats Membres auraient l'occasion de débattre ces questions lors des prochaines réunions du PNUD et du Conseil économique et social.

46. Madagascar appuie les mesures visant à harmoniser et à simplifier les procédures afin d'alléger le processus d'approbation des projets et d'en assurer l'exécution rapide, notamment la "programmation commune". De par leur nature, les problèmes qui se posent en ce domaine exigent une meilleure coordination des procédures opérationnelles, des cycles et périodes de programmation et des pouvoirs des représentants sur le terrain. L'examen de cette question ne devrait pas être dictée uniquement par le souci de réduire les coûts.

47. La cohérence des programmes n'est pas une fin en soi. Il importe que l'assistance fournie soit adaptée aux exigences du développement. Les activités opérationnelles doivent reposer sur le principe de l'universalité et tenir compte de la nécessité de préserver la coopération multilatérale, de respecter les objectifs et priorités nationales et d'appuyer les efforts d'ajustement structurel des pays en développement. Quelles que soient les vues exprimées par les institutions, les pays bénéficiaires sont les mieux placés pour apprécier l'efficacité des programmes. Il est essentiel d'améliorer le cadre de la coopération sur le terrain entre les organismes du système et les organismes internationaux et gouvernementaux. Dans ce contexte, la responsabilité de la coordination incombe avant tout au gouvernement hôte. Sur le plan international, le rôle du système des Nations Unies consiste à renforcer la capacité nationale et à intensifier la coordination dans le cadre des mécanismes consultatifs. Madagascar se réjouit à cet égard du renforcement de la collaboration entre le PNUD et la Banque mondiale. Une meilleure participation des donateurs bilatéraux aux mécanismes de consultation et de coordination s'avère également nécessaire.

48. Les activités opérationnelles doivent être financées d'une manière compatible avec le rôle qui leur est assigné dans le processus de développement. Devant les difficultés que doivent affronter les pays en développement, le besoin en matière d'assistance technique et de financement multilatéral se fait plus que jamais sentir. Si, en valeur absolue, les sommes versées au titre de l'aide publique au développement en faveur de l'Afrique ont augmenté de 2 milliards de dollars en moyenne par an au cours des quatre dernières années, cette augmentation est

(M. Rakotonaivo, Madagascar)

insignifiante par rapport aux besoins de financement pour l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, évalués annuellement à 9 milliards de dollars, et pour le service de la dette des pays africains qui s'élève à 14,6 milliards de dollars par an.

49. La délégation malgache approuve la priorité accordée à la mise en valeur des ressources humaines. Elle apprécie également les services rendus par le Département de la coopération technique pour le développement, notamment en ce qui concerne l'exécution des projets de préinvestissement et la mise en valeur des ressources naturelles. Elle réaffirme l'appui du Gouvernement malgache aux autres programmes d'activités opérationnelles, en particulier au FNUAP, au FISE et au PAM.

50. Mlle NCHAPI (Lesotho) dit que les activités opérationnelles du système des Nations Unies sont capitales pour le développement, particulièrement pour celui des pays les moins avancés. La délégation du Lesotho est particulièrement préoccupée par le fait que le montant total de l'APD fournie aux organismes des Nations Unies dont l'aide revêt la forme de dons a baissé entre 1979 et 1986. Certes, les contributions aux banques régionales de développement ont fortement augmenté, tout comme leurs décaissements; néanmoins, il faudrait que l'aide consentie aux pays en développement, notamment à ceux d'entre eux qui sont les plus vulnérables, le soit davantage sous forme de dons. La communauté internationale doit donc répondre à l'appel lancé par le Directeur général pour qu'il y ait une augmentation des contributions versées aux organismes du système des Nations Unies qui fournissent une aide sous cette forme.

51. L'aide alimentaire prend de plus en plus d'importance dans le financement des activités de développement de la plupart des pays du tiers monde. L'assistance octroyée au Lesotho au titre des programmes du PAM a servi notamment à financer des activités de développement dans le domaine des travaux publics et continuera d'être affectée au reboisement, à la lutte contre l'érosion des sols ainsi qu'à la construction et à l'entretien des routes. On envisage actuellement, dans le cadre des projets d'aide alimentaire, de resserrer la collaboration entre les divers organismes concernés tels que le FISE, le FIDA et la Banque mondiale.

52. Le Gouvernement du Lesotho est préoccupé par le fait que la part du PNUD dans les contributions versées au titre de l'APD a considérablement fléchi depuis 1975. Il espère que cette tendance sera renversée. Il est essentiel d'augmenter les ressources mises à la disposition du PNUD, dont les activités sont particulièrement importantes pour le progrès économique et social du Lesotho.

53. Tout aussi préoccupante est la création de nombreux fonds spécialisés et de petites unités administratives chargés de l'exécution des activités de coopération technique, dont la gestion est onéreuse et qui rendent plus difficile le rôle de coordination du PNUD. Ce dernier étant exceptionnellement bien placé pour servir de centre de liaison, toutes les parties concernées devraient s'attacher à renforcer ses fonctions de coordination.

(Mlle Nchapi, Lesotho)

54. Pour ce qui est de l'administration et de la gestion des activités opérationnelles, les Etats Membres ont approuvé à maintes reprises l'idée de faire du programme de pays du PNUD le cadre de référence des activités opérationnelles et ont créé à cet effet des mécanismes nationaux. Toutefois, ces mécanismes varient d'un pays à l'autre; qui plus est, le programme de pays ne couvre par toutes les activités des organismes des Nations Unies au niveau national. Les importantes innovations introduites dans le quatrième cycle de programmation du PNUD, signalées dans le rapport Jansson (A/42/326/Add.1), permettent d'espérer que le programme de pays du PNUD servira de cadre de référence pour toutes les sources d'assistance technique du système des Nations Unies. Le programme pour le Lesotho au titre du quatrième cycle de programmation, que le Conseil d'administration du PNUD a approuvé à sa trente-quatrième session, tient compte de la nécessité de respecter les objectifs fixés dans le quatrième plan quinquennal de développement. Il est regrettable que les institutions spécialisées aient tendance à traiter directement avec chacun des ministères concernés et à contourner le ministère chargé de la coordination. Dans le rapport A/42/326/Add.2, le PNUD estime que la proposition tendant à demander aux institutions d'utiliser le programme de pays du PNUD comme cadre de référence soulèvera des difficultés. La délégation du Lesotho espère que les institutions concernées s'attacheront à resserrer les liens de coopération dans le souci de surmonter ces difficultés.

55. Etant donné l'importance du coordonnateur résident en tant que chef d'équipe pour les activités menées dans un pays donné, sa personnalité ainsi que l'environnement dans lequel il évolue sont des éléments qui comptent pour le succès de la mission qui lui est confiée. Au Lesotho, le Gouvernement accorde au coordonnateur résident tout le soutien requis et les organismes d'aide semblent avoir accepté le rôle que joue ce dernier en matière de coordination. Un tel esprit de coopération facilite grandement la prestation de l'assistance technique et permet au Gouvernement de mieux coordonner l'aide qu'il reçoit.

56. S'il est vrai que le rapport Jansson aborde des questions extrêmement importantes, les études de cas sur lesquelles il se fonde ne sont pas suffisamment représentatives de la diversité des situations dans les pays en développement. La délégation du Lesotho est donc d'avis que les conclusions du document A/42/326/Add.1 doivent être considérées comme provisoires et confirmées par de nouvelles études. Les organismes des Nations Unies ont présenté au sujet du rapport Jansson des observations franches et constructives dont les organes directeurs devront tenir compte lorsqu'ils décideront de la suite à donner à ce rapport.

57. Les annonces de contributions au PNUD ont augmenté pour la troisième année consécutive. C'est là un signe encourageant, mais il n'en demeure pas moins qu'elles sont insuffisantes en regard du rôle fondamental de cet organisme en matière de financement. Le Gouvernement du Lesotho, qui a décidé de maintenir l'augmentation du montant en dollars de sa contribution annoncée à la récente Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions, remercie tous ceux qui ont contribué au financement des activités du FISE et du FNUAP. Il espère que les pays qui ne l'ont pas encore fait verseront en temps voulu des contributions volontaires pour l'exécution des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement.

58. M. BRODODININGRAT (Indonésie) dit que la coopération multilatérale en matière de développement est indispensable pour permettre aux pays en développement d'améliorer leur sort et de poursuivre leur processus de développement. Si les résultats de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions sont des plus encourageants, il faut noter que l'augmentation, exprimée en pourcentage, des annonces de contributions est imputable en grande partie à la chute brutale du dollar des Etats-Unis. Il n'y a donc pas lieu de s'en féliciter. Il ressort du rapport Jansson que le montant des contributions annoncées est modeste, ne dépassant pas, dans la plupart des cas, 1,4 à 8,4 % de l'aide publique au développement consentie en 1985 et 1986. La valeur réelle des activités opérationnelles du système des Nations Unies est bien plus élevée que leur valeur nominale.

59. Dans son rapport, le Directeur général fait état d'une évolution des modalités de financement qui ont entraîné d'importants changements au niveau des activités opérationnelles du système des Nations Unies; il propose également des mesures pour y faire face. Le rapport Jansson, pour sa part, recommande que les ONG participent aux arrangements de coordination de l'aide, notamment dans les secteurs sociaux. Si la délégation indonésienne accepte, dans l'ensemble, ces propositions et recommandations, elle estime qu'il importe avant tout que les mesures destinées à répondre à cette évolution visent à renforcer l'efficacité des activités et n'entraînent en aucune manière une réduction des flux de l'APD vers les pays en développement. Par ailleurs, l'assistance fournie par les ONG est souvent soumise à des réglementations différentes, et il convient de laisser aux gouvernements bénéficiaires le soin de déterminer les modalités de cette aide.

60. L'Indonésie constate avec préoccupation que la part des achats effectués dans les pays en développement par l'ensemble des organismes du système est demeurée stationnaire (aux alentours de 20 %) alors que 40 % du volume total de ces achats portent sur des matériels que des pays en développement sont en mesure de fournir. On ne peut donc que se féliciter des efforts importants déployés par le Groupe des services d'achats interorganisations du PNUD pour aider les pays en développement à surmonter ces obstacles. A ce sujet, la délégation indonésienne accepte les cinq points présentés par le Directeur général au paragraphe 35 du document A/42/326. Elle estime notamment qu'en matière d'achats, la priorité doit être accordée aux biens et services disponibles localement. Elle est d'avis que les brochures contenant des renseignements sur les fournisseurs potentiels publiées par le Groupe devraient porter sur le plus grand nombre possible de pays en développement et non sélectionner quelques-uns d'entre eux d'après des critères contestables.

61. Il est encourageant de constater que le nombre des projets exécutés par les gouvernements a augmenté. La décision 82/8 du Conseil d'administration du PNUD représente à cet égard un pas en avant. La délégation indonésienne estime que les inconvénients liés à l'exécution des projets par les gouvernements (absence de rapports sur l'état d'avancement des projets et de procédures satisfaisantes pour l'évaluation des projets et problèmes au niveau de la rémunération des services fournis par les organismes d'exécution) pourraient être surmontés. Le Gouvernement

(M. Brotodiningrat, Indonésie)

indonésien est prêt à coopérer à l'élaboration de procédures appropriées en matière d'établissement de rapports et d'évaluation et espère qu'il sera possible de définir, sur la base de critères objectifs, le mode de calcul de la rémunération des services des institutions chargées de la coopération et de l'appui aux projets.

62. Pour ce qui est des problèmes qui se posent aux organismes des Nations Unies au niveau local, il convient de réaffirmer le principe selon lequel la prise de décisions incombe, au premier chef, aux gouvernements des pays bénéficiaires. La délégation indonésienne fait sienne la proposition du Directeur général tendant à ce que ses rapports annuels sur les activités opérationnelles, les années où il n'y a pas d'examen d'ensemble triennal des orientations des activités opérationnelles, soient consacrés à l'étude d'un ou de deux thèmes précis. Elle estime également, comme le Directeur général, que la structure du système des Nations Unies sur le terrain et le rôle du programme de pays en tant que cadre de référence de toutes les activités opérationnelles pourraient faire l'objet de ces études.

63. L'Indonésie a toujours appuyé les fonctions du coordonnateur résident et estime que le rôle de ce dernier doit être renforcé. Néanmoins, elle n'ignore pas les problèmes d'ordre pratique qui se posent à lui et est d'avis, comme le Directeur général, qu'il convient d'établir une distinction plus nette entre les fonctions qui incombent au coordonnateur résident et celles qui reviennent au PNUD en tant qu'organisation responsable de projets à l'échelle du pays. Il importe également de renforcer le rôle des services centraux correspondants, tant au secrétariat qu'au niveau des organismes intergouvernementaux, afin que les rapports des coordonnateurs résidents soient suivis d'effet et que les problèmes qu'ils rencontrent trouvent une solution adéquate. Cela est même plus important que de mettre en place un organe unique qui serait chargé des activités de développement sur le terrain. La délégation indonésienne a du mal à comprendre pourquoi certains désirent renforcer le rôle du coordonnateur résident en matière d'aide bilatérale étant donné que, dans l'optique du gouvernement bénéficiaire, sa tâche consiste exclusivement à aider les gouvernements, à leur demande, à gérer et à coordonner l'aide.

64. Le rapport Jansson, en s'attachant à décrire la réalité des faits sur le terrain, confirme l'opinion de la délégation indonésienne, à savoir que la situation varie d'un pays à l'autre. Il faut donc examiner ses conclusions avec la prudence qui s'impose, car elles sont fondées sur des généralités et ne reflètent que partiellement la diversité des situations. Le rapport indique d'ailleurs que des études de cas portant sur d'autres pays auraient pu conduire à des conclusions différentes. En toute logique, c'est aux pays bénéficiaires qu'il appartient de déterminer dans quelle mesure ces conclusions générales s'appliquent à leur situation. Quoi qu'il en soit, étant donné son importance, ce rapport devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi.

65. M. FERNANDEZ (Libéria) se félicite des résultats de la récente Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions, et particulièrement du montant des contributions annoncées au titre des programmes du PNUD, du FISE et du FNUAP. Ainsi qu'il est indiqué dans le document A/42/326/Add.1, la valeur réelle de l'aide apportée par les organismes des Nations Unies ne se calcule pas seulement en chiffres. Elle réside également dans son caractère multilatéral et apolitique.

(M. Fernandez, Libéria)

66. La délégation libérienne estime que les activités du système des Nations Unies doivent être articulées de façon plus cohérente et espère que le rôle du représentant résident du PNUD sera renforcé afin qu'il puisse s'acquitter de ses tâches de coordination. Réduire les effectifs n'est pas toujours le meilleur moyen d'accroître la rentabilité. Si le Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement a indiqué que la réduction substantielle des effectifs avait contribué à aplanir les difficultés financières de son département, il a également signalé que les effectifs actuels suffisaient à peine, compte tenu de l'accroissement sensible des activités opérationnelles.

67. Il faut sans plus tarder que la responsabilité de la coordination de l'aide soit confiée entièrement aux gouvernements. Afin de pallier les insuffisances de cette coordination sur le plan national dont il est fait état dans le rapport, il serait peut-être bon de mettre en place à l'échelon régional, au sein d'une université ou d'un institut national de développement, un programme de formation en matière de procédures et pratiques et d'utilisation de bases de données.

68. De l'avis de la délégation libérienne, les mesures préconisées par le FMI en matière d'aménagement des structures ne sont pas une panacée. A l'heure actuelle, tous les pays africains sont engagés dans des réformes d'ordre économique et sont conscients du coût élevé qui en résulte sur le plan social.

69. M. RABGYE (Bhoutan) se dit préoccupé par la modicité des ressources disponibles pour les activités opérationnelles de développement. Les pays en développement ont de tels besoins en matière d'assistance technique que, pour assurer les services essentiels, il leur faut souvent recourir à des prêts commerciaux dont les taux d'intérêt sont élevés. Dans le même temps, les ressources des nombreux programmes et fonds des Nations Unies stagnent ou n'augmentent que très faiblement. Les fluctuations des taux de change ont eu également des incidences sur le volume des ressources. Ainsi qu'il ressort du document A/42/326, même si les ressources mises à la disposition des organismes des Nations Unies dont l'aide est fournie sous forme de dons ont augmenté en volume en 1986, le montant total de l'APD consentie à ces organismes a baissé entre 1979 et 1986. Cette régression a été durement ressentie par de nombreux pays en développement, en particulier par les pays les moins avancés. Les résultats de la récente Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions permettent toutefois un optimisme prudent.

70. Quoi qu'il en soit, une simple augmentation des ressources ne suffirait pas nécessairement à résoudre tous les problèmes qui se posent au système des Nations Unies pour le développement. Il faut plutôt que toutes les parties concernées, notamment les organes directeurs et les gouvernements bénéficiaires, s'efforcent conjointement d'adapter les activités de développement à l'évolution des besoins. Il importe de demeurer vigilant et souple au niveau de l'exécution des programmes et d'être à l'écoute des besoins des pays bénéficiaires.

71. Pour être fructueuse, la coopération technique doit reposer sur une conception saine des projets, qui tienne compte des priorités, des capacités et des systèmes opérationnels des pays auxquels elle s'adresse. Certes, les pays bailleurs de

(M. Rabgye, Bhoutan)

fonds tiennent tout naturellement à ce que leurs contributions soient utilisées de manière efficace; mais il ne faut pas oublier que les pays bénéficiaires tiennent encore plus à voir leurs objectifs de développement se réaliser et à utiliser au mieux les maigres ressources dont ils disposent. La délégation bhoutanaise estime que si l'évaluation est un élément important dont les modalités doivent être améliorées, elle n'est pas un objectif en soi, mais un moyen de parvenir à une fin donnée.

72. Il faudrait envisager de simplifier et de normaliser les procédures des divers organismes d'aide. Si l'on veut que ces procédures soient plus efficaces, il faut tout d'abord veiller à ce que les programmes d'assistance des Nations Unies ne servent pas à perpétuer la condition de dépendance des pays bénéficiaires et à ce que l'assistance soit réduite progressivement. En deuxième lieu, il faut surtout faire en sorte que l'assistance fournie par le système des Nations Unies réponde davantage aux besoins des pays bénéficiaires tels qu'ils apparaissent dans les politiques nationales de développement. Troisièmement, il faut renforcer la coordination entre les divers organismes des Nations Unies, particulièrement entre ceux qui entreprennent des projets et des activités analogues. Enfin, les organismes doivent procéder à des examens tripartites des projets, dont ils doivent absolument assurer le suivi, selon des méthodes plus rationnelles. La coordination et l'intégration des activités du système des Nations Unies sur le terrain et le développement de la coopération interinstitutions exigent une attention constante. Pour ce qui est de la coordination, le rôle des gouvernements est aussi important à cet égard que celui des organismes des Nations Unies. Au Bhoutan, le programme de pays du PNUD sert de cadre de référence pour toutes les sources d'assistance du système des Nations Unies. Le Gouvernement bhoutanais estime que le soin de coordonner toutes les activités des Nations Unies dans le pays incombe au coordonnateur résident.

73. Certains des fonds gérés par le PNUD sont d'une importance cruciale, particulièrement pour les pays les moins avancés. C'est ainsi qu'au Bhoutan, le Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, le Fonds d'équipement des Nations Unies et le Fonds bénévole spécial en ce qui concerne le programme des Volontaires des Nations Unies ont été particulièrement utiles. Le Bhoutan a également bénéficié de l'assistance du Département de la coopération technique pour le développement, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation mondiale de la santé, qui assurent la prestation de services de base, ainsi que de celle du FISE et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP).

74. Les tables rondes organisées par le PNUD sont extrêmement utiles. La délégation bhoutanaise espère que les partenaires traditionnels de ce pays ainsi que d'autres nations amies participeront à la prochaine table ronde organisée conjointement par le PNUD et la Banque mondiale, qui devrait se tenir à Genève en 1988.

75. Mme CHALLENGOR (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit qu'à la différence de ce qui se passe dans les autres institutions spécialisées, le financement des activités opérationnelles de l'Unesco est assuré grâce à des ressources extra-budgétaires, dont un peu plus de la moitié provient du PNUD. Les fonds alloués aux projets opérationnels et gérés par l'organisation ont quelque peu diminué. Cela s'explique par la prolifération des programmes d'ajustement structurel, qui s'est traduite par une baisse de l'appui aux projets culturels et éducationnels, par la diminution des ressources allouées aux fonds d'affectation spéciale, en raison de la baisse des revenus des pays producteurs de pétrole, par la participation croissante des gouvernements à l'exécution des projets pour lesquels on a de plus en plus souvent recours au personnel national. L'Unesco a, plus que tout autre agent d'exécution, utilisé les compétences nationales, ce dont l'organisation s'enorgueillit. Ce faisant, elle a encouragé l'autosuffisance et réalisé d'importantes économies. Toutefois, il importe également de veiller à ce que les diverses institutions harmonisent, à l'échelon des pays, leurs procédures de recrutement et leurs politiques en matière de rémunération. A cet égard, l'Unesco appuie pleinement la proposition tendant à créer sur le terrain des comités interinstitutions qui seraient chargés d'examiner les questions de ce genre en collaboration avec les gouvernements bénéficiaires.

76. L'Unesco s'enorgueillit d'avoir augmenté ses achats de matériel dans les pays en développement, contrairement à la tendance évoquée au paragraphe 7 de l'appendice II du document A/42/326/Add.3. L'organisation s'efforce également d'encourager la coopération technique entre pays en développement, notamment dans le domaine de la formation et l'utilisation des capacités existantes des pays en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

77. Le rapport Jansson constitue une base utile pour l'élaboration des orientations générales. Par ailleurs, il montre les problèmes tels qu'ils sont perçus sur le terrain au lieu de donner le point de vue de secrétariats situés dans les pays industrialisés, comme cela était souvent le cas dans le passé. Le rapport déplore le caractère inadéquat des directives fournies aux pays en développement par les institutions spécialisées. Il est regrettable à cet égard qu'il n'ait pas été tenu compte des études sectorielles effectuées par l'Unesco, ou par d'autres institutions spécialisées, en prévision de plans ou de projets de développement. Le rapport ne tient pas compte non plus du fait que les plans de développement et les priorités en la matière sont établis dans le cadre de réunions sectorielles aux échelons régional et sous-régional. La position de l'Unesco au sujet du rôle du coordonnateur résident, des fonds d'affectation spéciale et de la collaboration avec les organisations non gouvernementales est clairement énoncé aux paragraphes 62 à 65 du document A/42/326/Add.2.

78. L'Unesco se prononce fermement pour une coordination et une rationalisation accrues de l'aide au développement fournie par le système des Nations Unies, et pour une programmation mieux coordonnée des apports des organismes du système. Toutefois, le fait de coordonner des données d'expérience, des connaissances techniques et des capacités analytiques dispersées entre quelque 28 sièges centraux et plusieurs centaines de bureaux régionaux et sous-régionaux éloignés pose des problèmes qui ne peuvent être en partie résolus qu'au moyen d'une décentralisation accrue. Or cette décentralisation, pour être efficace et réelle, suppose des

(Mme Challenor)

dépenses importantes pour l'acquisition de matériel informatique et la formation de personnel. Il est essentiel que le personnel technique sur le terrain puisse communiquer rapidement et efficacement avec le siège.

79. Dès 1969, dans une étude sur la capacité du système des Nations Unies en matière de développement, le PNUD avait été invité à décentraliser un maximum de fonctions à l'échelon des pays. Dans cette étude, il avait également été recommandé de renforcer les institutions spécialisées et de faire appel à elles au maximum dans toutes les phases des opérations financées par le PNUD. Etant donné l'évolution des activités opérationnelles, la distinction de moins en moins nette entre l'assistance financière et l'assistance technique au sein du système des Nations Unies et le caractère toujours actuel de l'étude de 1969, il serait peut-être bon d'entreprendre une nouvelle étude, en tenant compte des observations faites sur le terrain telles qu'elles figurent dans le rapport Jansson.

80. M. EL GHAOUTH (Mauritanie) dit que sa délégation est préoccupée par l'absence notable de progrès dans l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990; les récentes annonces de contributions aux activités opérationnelles pour le développement ne laissent espérer aucune amélioration importante. Le seul espoir est que l'assistance bilatérale et le cofinancement de certaines activités du PNUD répondront, dans une certaine mesure, à ce que les pays attendent depuis que le Programme a été adopté à l'unanimité.

81. La Mauritanie, qui appuie vigoureusement toutes les initiatives visant à promouvoir la coopération technique en faveur du développement, attend avec intérêt le renforcement du rôle central que joue le PNUD en matière de financement. Elle partage l'opinion selon laquelle le programme de pays du PNUD devrait constituer un cadre de référence pour toutes les sources d'assistance technique du système des Nations Unies et permettre d'aborder les activités opérationnelles d'une manière plus cohérente et plus coordonnée. En même temps, la formule du programme de pays devrait être suffisamment souple pour permettre d'importants ajustements et donner aux représentants résidents davantage d'autorité pour formuler, en coopération avec les gouvernements bénéficiaires et les diverses institutions intéressées, le type de programme de pays le plus approprié, compte tenu du volume des ressources allouées au titre des CIP. Les secrétariats pourraient ainsi consacrer davantage de temps à la mobilisation des fonds, à l'évaluation et à l'appui logistique. Toutefois, un problème se pose dans le cas des petits pays en développement qui ne sont toujours pas en mesure d'élaborer des plans détaillés. Il faut que les institutions des Nations Unies augmentent leur assistance technique afin de renforcer les mécanismes de coordination de l'aide extérieure dans ces pays et d'améliorer leurs méthodes en matière de formulation, d'évaluation, d'approbation et d'exécution des programmes et projets.

82. La coordination ne sera efficace que si elle va de pair avec un engagement ferme de la part des gouvernements capables de la mettre en pratique. La délégation mauritanienne engage les institutions des Nations Unies à jouer un rôle plus actif et plus concret dans la programmation commune. Les organisations non gouvernementales devraient également être invitées à jouer un rôle actif dans cette programmation commune ainsi que dans l'exécution des projets. Etant donné que

(M. El Ghaouth, Mauritanie)

plusieurs pays en développement sont en mesure de fournir une part importante du matériel et des services de sous-traitance dont les institutions ont besoin, la délégation mauritanienne espère que le PNUD entreprendra une étude approfondie en la matière et présentera des propositions pratiques en vue de corriger les déséquilibres actuels.

83. Vu l'urgente nécessité d'accroître les ressources - insuffisantes - allouées aux petits pays au titre des CIP ainsi que les difficultés que soulève la fourniture de services d'experts par les institutions et les dépenses que cela entraîne, il est nécessaire d'augmenter considérablement le nombre de projets exécutés par les gouvernements. La Mauritanie appuie les mesures visant à réduire au minimum le coût des bureaux extérieurs des institutions, dans la mesure où de telles réductions n'entravent pas l'accomplissement de leurs tâches, et elle a déjà fait le nécessaire pour renforcer le rôle et les attributions du coordonnateur résident. Le Conseil économique et social devrait, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Article 63 de la Charte, appliquer les dispositions qui figurent à l'annexe de la résolution 41/171 ainsi que dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

84. Alors que bon nombre de pays mettent en oeuvre des programmes d'aménagement des structures, la délégation mauritanienne appuie la proposition tendant à resserrer la coopération entre les diverses sources d'assistance financière multilatérale et les institutions des Nations Unies, notamment pour ce qui est d'évaluer les besoins en matière d'assistance technique. Le temps est également venu de réexaminer les critères d'attribution des ressources du PNUD de manière à en consacrer une part beaucoup plus importante aux pays les moins avancés, dont les deux tiers se trouvent en Afrique.

85. La délégation mauritanienne est convaincue qu'il est essentiel de disposer d'informations obtenues sur le terrain concernant l'ampleur et la nature des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies et elle se félicite de l'approche novatrice basée sur des études de cas. Par ailleurs, la Mauritanie espère vivement que les pays qui ont les moyens de le faire fourniront aux institutions des Nations Unies des ressources suffisantes pour leur permettre de jouer le rôle que leur assigne la Charte.

86. M. OTHMAN (Jordanie) dit que son pays appuie sans réserve le rôle central du PNUD en matière de financement et le rôle de chef d'équipe du coordonnateur résident mais que, malheureusement, la diminution de la part du PNUD dans les contributions versées au titre de l'aide publique au développement a eu un effet négatif sur l'un comme sur l'autre, ce qui était inévitable. Cette diminution s'explique, entre autres, par l'augmentation rapide des ressources extra-budgétaires fournies aux institutions, qui s'est amorcée, semble-t-il, après l'adoption de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Il semble que, face à cette restructuration, certaines institutions aient cherché à développer leurs relations directes avec les gouvernements hôtes. La délégation jordanienne n'a pas l'intention, par cette remarque, de diminuer le mandat de ces institutions; elle souhaite seulement souligner les difficultés rencontrées dans la répartition de responsabilités en matière de financement et de coordination.

(M. Othman, Jordanie)

87. Sans contester l'importance de certaines des conclusions du rapport Jansson, la délégation jordanienne a de sérieuses réserves au sujet de la recommandation qui figure à l'alinéa c) du paragraphe 82. Elle est convaincue que l'appui du PNUD et/ou des institutions, ainsi que l'appui général des gouvernements hôtes et des représentants des pays donateurs permettraient de renforcer le rôle du coordonnateur/représentant résident. La délégation jordanienne ne comprend pas bien non plus la proposition faite, au paragraphe 50 du document A/42/326, de créer un organe unique chargé des activités des Nations Unies aux fins du développement à l'étranger et souhaiterait obtenir des éclaircissements à ce sujet. En revanche, elle estime encourageant que tant de pays aient manifesté leur appui au PNUD et à d'autres institutions et que l'amélioration de la coordination suscite un intérêt accru. Elle espère que ces tendances se poursuivront.

88. En ce qui concerne l'idée selon laquelle les programmes de pays devraient servir de cadres de référence pour les activités opérationnelles, la délégation jordanienne considère que, comme par le passé, ces programmes doivent être définis en fonction des orientations générales contenues dans les plans nationaux de développement. Les tables rondes et les réunions de groupes consultatifs et d'autres mécanismes se sont avérées utiles à cet égard et des organisations telles que le FISE, le HCR et le PAM devraient participer davantage à ce type d'activités. Dans le cadre des programmes de pays, il devrait être possible de centrer les efforts sur des domaines prioritaires et de répondre à des besoins urgents et précis. Les opérations d'analyse et de programmation nationales de la coopération technique (NATCAP) sont une innovation importante, ainsi qu'il est signalé au paragraphe 46 du document A/42/326. La décentralisation s'est également avérée utile, à condition que la gestion continue d'être appuyée à partir du siège. La délégation jordanienne croit comprendre que la présentation de projets d'un montant supérieur à 400 000 dollars à un comité chargé de les approuver est un moyen d'assurer l'application systématique de critères uniformes et d'obtenir des informations en retour sur des expériences analogues.

89. La participation des pays en développement aux activités opérationnelles en faveur du développement s'est élargie depuis que certains sont devenus des contributeurs nets et que d'autres participent aux programmes de pays sur la base de la participation intégrale aux coûts. La participation croissante des gouvernements à l'exécution des projets, dont il faut se féliciter, ainsi que l'utilisation des compétences nationales et l'achat d'équipement sur le plan local ont permis de renforcer les capacités de gestion du développement des gouvernements bénéficiaires. En dernière analyse, c'est le renforcement des capacités individuelles et institutionnelles qui constitue la tâche la plus importante du système des Nations Unies en matière de coordination et de fourniture d'aide extérieure.

90. Mme APPLEWHAITE (Jamaïque) dit que le rapport Jansson ne soulève pas de problèmes nouveaux. Ce qui est nouveau, c'est la perspective qu'il offre et qui est celle des bureaux extérieurs. Etant donné que c'est de là qu'émanent les jugements les plus valables concernant l'efficacité et la valeur des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies, la délégation jamaïcaine est convaincue que le rapport devrait être largement diffusé et examiné dans tous les organismes des Nations Unies. Elle appuie également la proposition tendant à ce

(Mme Applewhaite, Jamaïque)

que le Conseil économique et social examine le rapport de façon approfondie à sa seconde session ordinaire en 1988, afin de permettre à l'Assemblée générale de prendre des mesures définitives lors de sa quarante-troisième session. Un tel examen nécessitera une importante contribution de la part des diverses institutions concernées. Il faudra donc donner suite aux observations préliminaires qui figurent dans le document A/42/326/Add.2 et Add.4. Le rapport devrait également être examiné par la Commission spéciale du Conseil économique et social.

91. La délégation jamaïquaine souscrit aux conclusions et recommandations concernant l'intégration des activités grâce à la programmation commune, la décentralisation et l'harmonisation des procédures, la programmation sectorielle et thématique et la coopération avec la Banque mondiale et les banques régionales. Les recommandations concernant le rôle de chef d'équipe du coordonnateur résident et le recours accru au programme de pays du PNUD méritent également d'être examinées sérieusement. Toutefois, la délégation jamaïquaine aura beaucoup de mal à appuyer une proposition quelle qu'elle soit, qui porterait atteinte au principe de l'universalité en matière d'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies. S'il est vrai qu'il faudrait peut-être réexaminer les critères d'attribution des ressources du PNUD, on ne saurait toutefois en envisager une quelconque réévaluation visant à limiter le nombre de pays en développement ayant droit à une assistance de la part de l'Organisation des Nations Unies.

92. Il convient également de faire preuve de prudence pour ce qui est de la recommandation tendant à renforcer le rôle du PNUD en tant qu'institution centrale de financement en acheminant les fonds d'affectation par l'intermédiaire du PNUD. La délégation jamaïquaine convient qu'il faut accroître les ressources générales du PNUD en chiffres réels. Elle estime toutefois qu'il faut examiner attentivement cette proposition avant de parvenir à une conclusion générale. C'est là une des questions qui pourraient être examinées utilement par la Commission spéciale du Conseil économique et social.

93. Mme SAAD (Egypte) dit que son pays se félicite de l'augmentation des contributions annoncées en faveur du PNUD pour l'année 1988, envisage avec intérêt une coopération accrue avec le PNUD et se félicite de la décision du Conseil d'administration du PNUD d'approuver le quatrième programme de pays de l'Egypte. Elle souhaite en même temps souligner l'importance des missions techniques dans le contexte des efforts de programmation ainsi que le rôle du coordonnateur résident dans la poursuite d'un dialogue avec les ministères nationaux et les institutions concernées.

94. La délégation égyptienne est également convaincue de l'importance de la coordination des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies et attend avec intérêt les conclusions de la Commission spéciale du Conseil économique et social et la décision connexe que l'Assemblée générale prendra ultérieurement. Elle note en outre avec satisfaction la décision 87/1 du Conseil d'administration concernant l'établissement sur une base biennale de la documentation ayant trait aux rapports des fonds spéciaux administrés par le PNUD et espère que cette mesure sera appliquée à tous les fonds; elle se félicite aussi de la décision 87/15 concernant la participation des femmes au développement, notamment de son paragraphe 6, ainsi que des décisions 87/20 et 87/50.

La séance est levée à 21 h 30.